

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 56

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Sermier, M. Reda, Mme Valentin,  
M. Aubert, M. Rolland, M. Ravier, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Emmanuel Maquet,  
Mme Porte, M. Bazin, Mme Audibert et M. Pauget

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 14, substituer à la date :

« 30 août 2021 »

la date :

« 15 septembre 2021. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En cohérence avec l'amendement précédent, cet amendement propose de repousser l'entrée en vigueur de la réglementation proposée à l'alinéa 14 au 15 septembre 2021.

En effet, cette réglementation ne doit pas être mise en place dans la précipitation, a fortiori dans le contexte de la période estivale. Aussi, il convient de prévoir son entrée en vigueur au 15 septembre 2021.

Tel est le sens du présent amendement.